



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation des véhicules

Rue Paul Vaillant Couturier
Rue Carnot

N°AR01_2024_0104

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle organisée par l'association culturelle de l'Eglise Apostolique Arménienne de Chaville **le Dimanche 28 avril 2024**, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Paul Vaillant Couturier et la rue Carnot ;

ARRETE

Article 2 : Rue Paul Vaillant Couturier ; Rue Carnot ;

la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

Le Dimanche 28 avril 2024 de 10h30 à 14h00

Les mesures suivantes seront prises :

- **Une déviation sera mise en place par la rue Carnot ;**
- **La rue Carnot sera barrée entre la rue Martial Boudet et la rue du Coteau ;**
- **La circulation se fera à double sens dans le bas de la rue Paul Vaillant Couturier pour les riverains du bas de la rue Paul Vaillant Couturier et de l'Allée du Colombier.**

Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation spécifique.

Article 3 : La ville de Chaville assurera à ses frais la signalisation de ces interdictions.

Elle prendra toutes les dispositions afin qu'à tous moments la libre circulation des piétons soit assurée en toute sécurité sur le trottoir.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT.;
- RATP ;
- Transporteurs Chavilbus et GPSO bus ;
- Service Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Fêtes et Manifestations ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville.

Fait à Chaville, le 27 mars 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre
public et aux infrastructures
publiques

Publication le : 4 avril 2024